



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@oise.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **12 JUIN 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
de LAMORLAYE

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 23 janvier 2015, reçu le 27 suivant, dans le cadre de la procédure de porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de LAMORLAYE, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES (RD) :

La commune est traversée par les RD n^{os} 118, 162, 909, 924 et 1016.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

Les RD 118, 162, 909 à partir du PR 0.816 et 924 sont classées route de 3^{ème} catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

La RD 909 jusqu'au PR 0.816 est classée route de 2^{ème} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants).

La RD 1016 est classée route de 1^{ère} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

En 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 16.639 véhicules pour la RD 1016 (PR 4.000), dont 4,6 % de poids lourds ;

- 2.897 véhicules pour la RD 118 (PR 14.000), dont 3,0 % de poids lourds ;
- 2.472 véhicules pour la RD 118 (PR 17.000), dont 2,5 % de poids lourds ;
- 2.047 véhicules pour la RD 924 (PR 7.000), dont 2,1 % de poids lourds ;
- 4.582 véhicules pour la RD 162 (PR 2.000), dont 2,0 % de poids lourds ;
- 7.975 véhicules pour la RD 909 (PR 0.500), dont 3,2 % de poids lourds ;
- 5.912 véhicules pour la RD 909 (PR 2.000), dont 3,5 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Des plans d'alignement ont été institués sur les RD 1016, 118 et 162.

1.5 Accidentologie entre 2010 et 2014 :

Un accident est survenu sur la RD 118 provoquant un blessé hospitalisé.

Six accidents sont survenus sur la RD 1016 provoquant six blessés hospitalisés et trois blessés légers.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de LAMORLAYE.

2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

La commune de LAMORLAYE est concernée par la ligne régulière n°14 (ORRY-LA-VILLE / CHANTILLY) et par des lignes scolaires à destination du collège de MORTEFONTAINE et desservant les écoles primaires et le collège Françoise Dolto de LAMORLAYE.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

En l'état, le territoire de la commune de LAMORLAYE n'est traversé par aucun circuit inscrit au PDIPR.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

II. **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de LAMORLAYE est concerné par les ENS d'intérêt départemental « Marais du Lys » (OIS02) et « Coteaux de Comelle et de la Troublerie » (VMU13) ainsi que le GENS d'intérêt départemental « Landes et milieux boisés d'Ermenonville et de Chantilly » (GENS05).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques. Ce GENS fait d'ailleurs l'objet d'une convention de gestion des milieux naturels entre le conseil départemental de l'Oise et l'Office National des Forêts.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de LAMORLAYE n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 *Eau potable :*

La commune de LAMORLAYE ne dispose pas de captages sur son territoire communal.

2.2 *Assainissement :*

La commune de LAMORLAYE dispose d'une station d'épuration de 8 000 EH, mise en service en 1985, mais sur laquelle seule une partie de la commune est raccordée. Alors qu'un assainissement collectif du domaine du Lys était prévu, les propriétés de ce dernier (près de 1 400) sont encore assainies individuellement. La station actuelle ne pouvant traiter à terme toutes les eaux usées de la commune, une étude est programmée en 2015 en vue d'établir un diagnostic sur l'assainissement non collectif, de définir les scénarii et leurs coûts entre la réhabilitation des installations individuelles et/ou un assainissement collectif, et ce dans un cadre communal ou intercommunal pour l'ensemble de la commune.

2.3 *Rivière :*

La commune de LAMORLAYE est membre du Syndicat Intercommunal de la Thève (SITRARIVE) à qui elle a délégué sa compétence « milieux aquatiques ». Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat.

Le territoire communal est parcouru par un réseau hydrographique représenté par la Thève et ses différents bras, ainsi que par les rus Saint Martin et du Lys. Dans le cadre de sa dynamique, le SITRARIVE décline un Programme Pluriannuel d'Entretien validé par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) octroyant une servitude de passage, accordée en 2012. De nombreux projets de restauration du milieu aquatique sont en émergence et le SITRARIVE accompagne le syndicat mixte du PNR Oise – Pays de France dans une étude relative à la fonctionnalité des étangs de Comelle dont les digues présentent des signes de faiblesse. Dans le cadre de l'aménagement de ce territoire, il est effectivement nécessaire de prendre en compte un scénario de rupture potentielle des digues de Comelle en situation d'orage exceptionnel avec le goulot géologique présent au droit du viaduc, diminuant la possibilité d'étalement.

Concernant les objectifs de qualité, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » de la Thève est prévue pour 2021 (FRHR227).

3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le département de l'Oise tient à communiquer à la commune de LAMORLAYE les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente du conseil départemental le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de LAMORLAYE tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

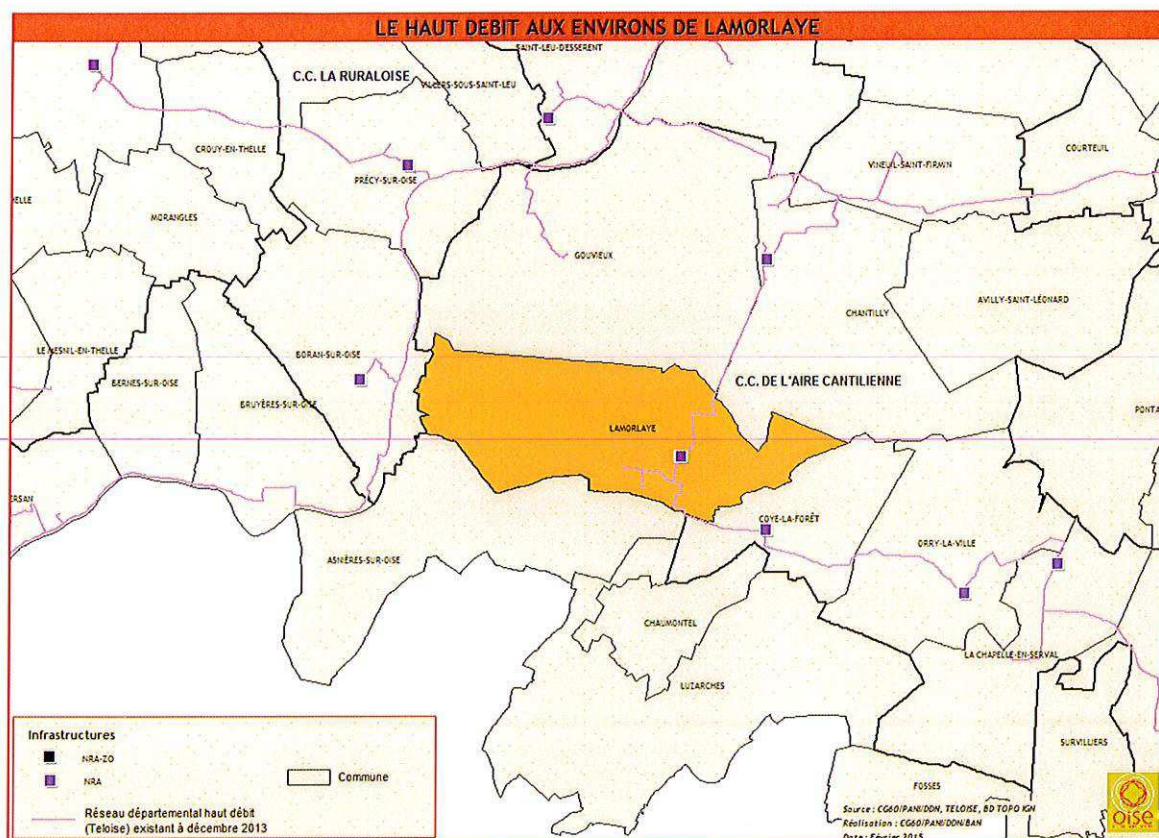
LAMORLAYE est très bien desservi par l'ADSL puisque les sous-répartiteurs NRA de raccordement les plus proches sont situés dans les communes de LAMORLAYE, CHANTILLY, BORAN-SUR-OISE. Ainsi, les habitations sur LAMORLAYE peuvent prétendre, pour la majorité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de LAMORLAYE, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (GOUVIEUX, CHANTILLY, BORAN-SUR-OISE, COYE-LA-FORET).

La carte ci-dessous donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de LAMORLAYE.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de LAMORLAYE est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans l'année à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de LAMORLAYE pour en desservir d'autres.

Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de LAMORLAYE intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
 - NRA ;
 - Chambres ;
 - Fourreaux ;
 - Poteaux ;
 - Locaux techniques, répartiteurs ;
 - Antennes ;
 - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (conseil départemental de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental possède une propriété bâtie sur la commune de LAMORLAYE : le collège Françoise Dolto situé au 69 rue des Marais. Par ailleurs, aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

IV. ÉCONOMIE ET TOURISME

Les activités équine (entraînement, etc.) sont la principale ressource économique de la commune. Il convient donc de protéger les zones dédiées à cette filière et/ou de les développer vers des activités adjacentes (valorisations des fumiers, etc.).

La commune de Lamorlaye est une commune attractive et bien équipée sur le plan touristique disposant, notamment, d'un golf, d'un hôtel rénové en 2005 avec l'aide des fonds départementaux, et de quatre chambres d'hôtes.

VI. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;

- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, EPCI auquel appartient la commune de LAMORLAYE, le PDH préconise la production annuelle de 195 à 215 logements à l'horizon 2020 dont 36% de logement locatif social et 20% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :


- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation
le conseiller spécial auprès du Président


Xavier PÉNEAU
Préfet

P.J. : - 3 fiches descriptives ENS/GENS.



Surface : 12397

Altitude :

Entité paysagère :

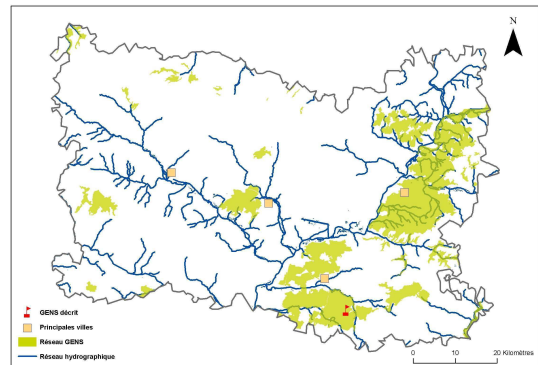
VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s):

Chantilly, Nanteuil-Le-Haudouin, Senlis.

Commune(s) concernée(s) :

AVILLY-SAINT-LEONARD, BARON, BOREST, CHANTILLY, COYE-LA-FORET, ERMENONVILLE, FONTAINE-CHAALIS, LA CHAPELLE-EN-SERVAL, LAMORLAYE, MONTAGNY-SAINTE-FELICITE, MONT-L'EVEQUE,



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS, Natura 2000 - ZSC, Parc Naturel Régional, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le massif forestier de Chantilly-Ermenonville s'étend en rive gauche de l'Oise, à cheval sur la bordure sud-occidentale du plateau du Valois et sur le Pays de France.

Ce plateau massif est constitué par la plate-forme du calcaire lutétien, que surplombent plusieurs buttes sableuses résiduelles (Butte aux gens d'armes...).



 Délimitation du GENS

0 2 570 5 140 m



Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Plusieurs habitats remarquables, rares et menacés en Europe, sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne : la chênaie-charmaie acidocline du Lonicero periclymeni-Fagetum petraeae (type subatlantique méridional) ; la chênaie-charmaie à Jacinthe du Hyacinthoïdo non-scriptae-Fagetum sylvaticae (type subatlantique méridional à *Tilia cordata*) ; la chênaie-hêtraie du Fago sylvaticae-Quercetum petraeae (type subatlantique méridional) ; la hêtraie calcicole de l'Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae (type subatlantique méridional) ; la frênaie à Laïche espacée du Carici remotae-Fraxinetum excelsioris ; les groupements herbacés humides nitrophiles de l'Aegopodion podagrariae et de l'Alliarion petiolatae ; les groupements herbacés sur sables (Thero-Airion, Violion caninae) ; les landes à Ericacées (Calluno-Ericion cinerae) ; les pelouses calcicoles du Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae, les lisières calcicoles du Geranion sanguinei...

Espèces végétales remarquables

La Mauve alcée (*Malva alcea*) ; Callune (*Calluna vulgaris* (L.) Hull var. *hirsuta*) ; Filipendule (*Filipendula vulgaris*) ; Pulmonaire à longues feuilles (*Pulmonaria longifolia*) ; Violette des chiens (*Viola canina*) ; Luzule à nombreuses fleurs (*Luzula multiflora* (Ehrh.) Lej. subsp. *Congesta*) ; Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) ; Mibora naine (*Mibora minima*) ; *Racomitrium lanuginosum* ; *Ptilidium pulcherrimum*

Espèces animales remarquables

la Fiancée (*Catocala sponsa*) ; le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) ; Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ; le Crible (*Coscinia cribraria*) ; Ecaïlle fermière (*Arctia villica*) ; l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ; le Miroir (*Heteropterus morpheus*) ; Decticelle des bruyères (*Metroptera brachyptera*) ; *Perconia strigillaria* ; la Noctuelle de la myrtille (*Anarta myrtilli*)

Espèces inscrites à la Directive Oiseaux :

>> Oiseaux : Alouette lulu (*Lullula arborea*) - Reproduction ; Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) - Etape migratoire ; Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) - Reproduction ; Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) - Reproduction ; Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) - Reproduction. Hivernage ; Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) - Etape migratoire ; Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) - Reproduction ; Grue cendrée (*Grus grus*) - Etape migratoire ; Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) - Reproduction ; Pic mar (*Dendrocopos medius*) - Reproduction ; Pic noir (*Dryocopus martius*) - Reproduction ; Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) - Reproduction.

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Des coupes circonstanciées sont souhaitables afin de conserver une héliophilie indispensable aux groupements calcicoles de grand intérêt patrimonial. Dans le même ordre d'idées, il serait nécessaire d'éviter le reboisement des lisières et des trouées.

Les layons forestiers, souvent très riches sur les plans floristique, entomologique et batrachologique, gagneraient à être gérés en conservant les actuelles micro-topographies (ornières, dépressions humides...) et par le biais d'une fauche exportatrice. De même que le creusement de nouvelles mares permettrait d'augmenter la biodiversité tant animale que végétale au sein des systèmes dunaires sableux particulièrement secs.

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



Surface : 298

Altitude : 26 - 29 m

Entité paysagère :

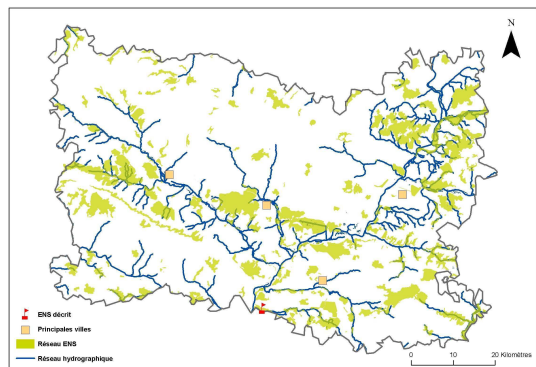
VALLEE DE L'OISE, VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s):

CHANTILLY, NEUILLY-EN-THELLE.

Commune(s) concernée(s) :

BORAN-SUR-OISE, LAMORLAYE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212005, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Inscrit Oise 29, ZICO PE 09, ZNIEFF I n° 220013844.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

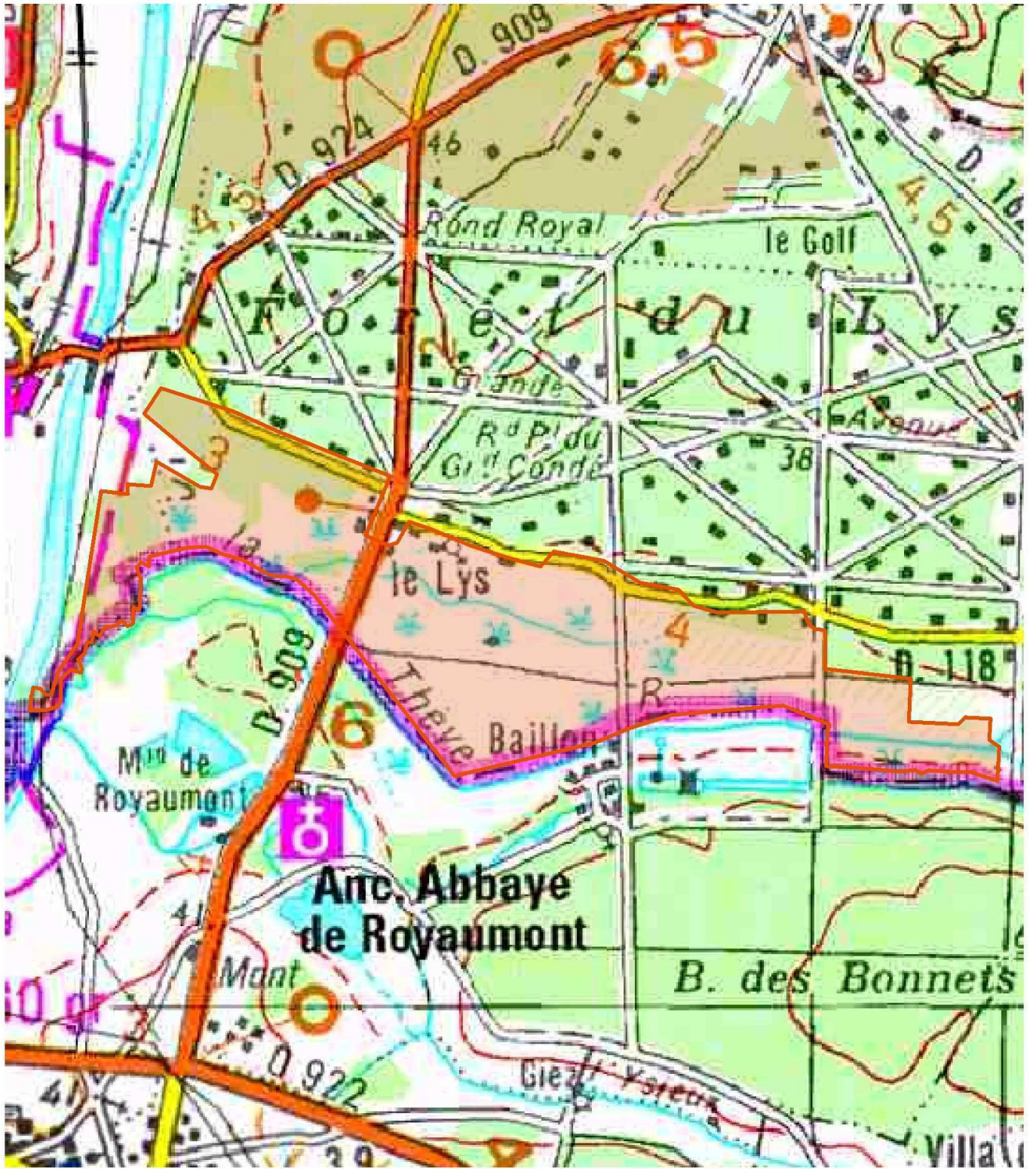
Vocation proposée

- Mettre en œuvre des mesures de gestion pour restaurer les milieux naturels
- Sensibiliser le public à un comportement écocitoyen




Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le marais est un site historique s'étendant sur une surface importante au contact de la plaine alluviale de l'Oise. Il renferme de nombreux milieux rares en Picardie et reste préservé à ce jour des opérations classiques de drainage ou de culture.



 Délimitation de l'ENS

0 170 340 m




Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les groupements végétaux du Cladietum marisci, du Molinion caeruleae, du Potamo bechtoldi-Najadetum marinae, du Ranunculion fluitantis, de l'Alnion glutinosae-Ulmenion minoris et du Thalictrio-Filipendulion ulmariae

Espèces végétales remarquables

Le Dactylorhize incarnat (*Dactylorhiza incarnata**), la très rare Renoncule langue (*Ranunculus lingua**), l'exceptionnelle Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris**), la Samole de Valerandus (*Samolus valerandi*), le Cladion marisque (*Cladium mariscus*), la Valériane dioïque (*Valeriana dioica*), le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*), l'Oenanthe de Lachenal (*Oenanthe lachenalii*), la Véronique en écus (*Veronica scutellata**),

Espèces animales remarquables

Le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), dans les roselières ; le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), sur le cours d'eau ; le Pic noir (*Dryocopus martius*), fréquentant les boisements en bordure du marais ; le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) ; *Arenostola phragmitidis*, *Celaena leucostigma*, et *Diachrysa chryson* ; la Rainette verte (*Hyla arborea*), espèce inscrite en annexe IV de la directive "Habitats" de l'Union Européenne ; la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), assez rare ; la Vipère péliade (*Vipera berus*) ; l'Anguille (*Anguilla anguilla*), la Loche de rivière (*Cobitis taenia*), la Loche d'étang (*Misgurnus fossilis*), la Lote de rivière (*Lota lota*) et la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Bonne connectivité intra-site : les jonctions entre les différents milieux sont préservées. Certaines routes gourdonnées isolent quelques fragments de site qui restent pourtant fonctionnels. Comme tous les marais, le marais du Lys est difficilement accessible.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Milieu isolé et grandement menacé par urbanisation.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen. Le site souffre principalement d'un enclavement important et de l'étalement urbain qui rogne sur ses marges. Du fait de la proximité immédiate de nombreux villages, les décharges, dépôts en tous genres et bâtiments tant abandonnés qu'en construction viennent banaliser le site en rompant les connexions avec l'extérieur. Les marges du site sont souvent plantées de vastes peupleraies ou colonisées par des friches humides sans grand intérêt. Cet ancien site d'agro-pastoralisme dispose de quelques accès intra-site qui permettent de voir une fermeture importante des milieux et une domination nette de l'Eupatoire. Un chemin parcourt le site sur un axe nord-sud mais ne génère aucune coupure.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Pour cette ancienne zone pâturée où les traces des clôtures sont aujourd'hui à peine perceptibles, l'heure est la recolonisation. Les espaces sont en voie de fermeture alors qu'on pouvait s'attendre à un champ visuel élargi. Le mauvais état des boisements est à déplorer, quelques grands arbres notamment des chênes sont étouffés par la végétation grandissante.

La proximité des maisons entraîne de fréquentes dégradations et décharges sauvages. Dans ce contexte forestier très urbanisé, le marais du Lys est une anecdote paysagère qui offre de la diversité et surtout un contraste paysager fort entre des espaces naturels délaissés voire repoussés et une attractivité forte du domaine forestier pour l'installation pavillonnaire. En revanche, la forte dégradation du site et sa non mise en valeur lui confère peu d'intérêt paysager.

Une deuxième partie se détache, celle en lien avec l'Oise. Elle est longée par l'ouest par le GR1A, les abords immédiats sont assez dégradés (points noirs paysagers : ligne HT, base de loisir en ruine, ferme équestre et ses abords immédiats...).

Par ailleurs, les accès intra site sont extrêmement limités, les fronts bâtis périphériques sont des barrières visuelles, les accès sont quasi inexistantes. La notion de propriété privée est omniprésente.



DESCRIPTION SOCIALE

Difficilement accessible. Quelques sentiers fermés à la circulation et disparition de layons forestiers anciennement praticables. Une route gourdonnée envahie par la végétation traverse le site du nord au sud à la hauteur de Lamorlaye.

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture (prairies humides), foresterie, loisirs (vélo)

Principales activités aux alentours

Agriculture et urbanisation intense

Fréquentation

Faible (Très peu d'accès), la route reliant Lamorlaye à Baillon est toutefois empruntée. Présence de panneaux indiquant l'entrée dans le PNR Oise-pays de France. La fréquentation doit rester anecdotique pour préserver le milieu ou être encadrée par le personnel du Conseil Général.

Réglementations diverses

Très nombreuses restrictions d'accès

Foncier

Privé

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Réouverture des milieux ; lutte contre l'isolement du site ; mise en place d'animations, d'un balisage VTT, valorisation du GR ; soutien des actions par le PNR Oise Pays de France ; acquisition foncière pour lutter contre urbanisation ; révision du périmètre (belles chênaies en zone 2 à intégrer)
- PDPG : Restauration de frayères à brochet à hauteur du SET par 1- mise en place de conventions contractuelles pour retrouver des prairies humides alluviales en contrôlant le niveau et la durée d'inondation et 2- Aménager pour rendre ces sites accessibles aux géniteurs, ouvrir le milieu et le végétaliser

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



Surface : 122

Altitude :

Entité paysagère :

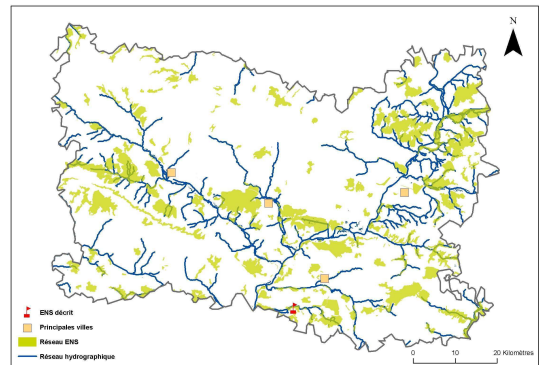
VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s) :

CHANTILLY, SENLIS.

Commune(s) concernée(s) :

COYE-LA-FORET, LAMORLAYE, ORRY-LA-VILLE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212005, Natura 2000 - ZSC : FR2200380, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Classé Oise 07, Site Inscrit Oise 29, ZICO PE 09, ZNIEFF I n° 220014323.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

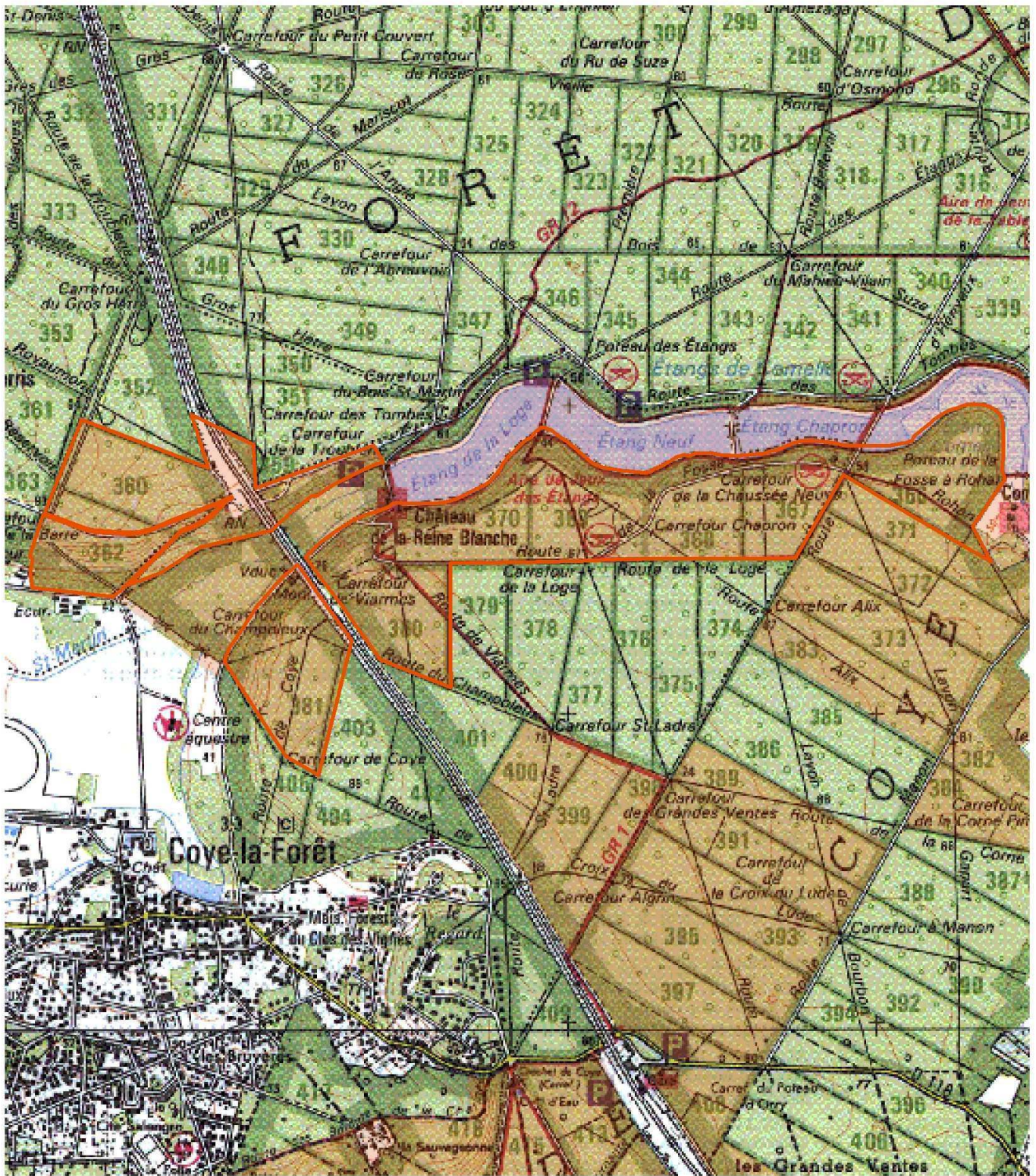
Vocation proposée

Maintien, voire extension des pelouses et faciès d'embroussaillage sur sols calcaires;
Amélioration des connaissances sur l'avifaune et les chiroptères.

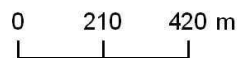


Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Cet ensemble de bois et pelouses calcicoles a été répertorié par l'ONF comme étant un site à très forte valeur écologique.



 Délimitation de l'ENS



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Chênaies charmaies calcicoles, hêtraies calcicoles, ourlets forestiers thermophiles, pelouses calcicoles

Espèces végétales remarquables

Doronic à feuille de plantain, Fétuque hétérophylle, Héliobore fétide, Millepertuis des montagnes, Iris fétide, Mélique penchée, Mélitte à feuille de mélisse, Potentille argentée, Chêne pubescent, Fragon petit houx, Silène penché

Espèces animales remarquables

Pic mar, pic noir, Rougequeue à front blanc, Intérêt fort pour l'avifaune forestière, Chiroptères

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

Non visité

DESCRIPTION SOCIALE



Réalisation Biotope

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Restauration de milieux ouverts, gestion différenciée des ourlets et lisières, mise en place d'îlots de sénescence
- Gestion ONF, favoriser le soutien des actions du PNR
- Suivi écologique à définir entre différents acteurs possibles en fonction des objectifs
- Soutenir les actions de l'ONF, D'IDF et du PNR
- Etudes sur la fonctionnalité et la restauration des corridors

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi